

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	Numéro de permis 2014244	Date d'inspection Le 21 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie chez Kri Kri		Numéro de téléphone (506) 531-0880	
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	26 avr. 2021	
Commentaires : Certaines adresses pour les contacts d'urgence sont incomplètes. Tous les dossiers pour enfants doivent contenir 2 contacts d'urgence avec des coordonnées complètes.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	22 avr. 2021	
Commentaires : Les certificats de ECE est manquants dans 2 dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	22 avr. 2021	
Commentaires : La description des fonctions et des responsabilités de 2 employés devra être faite dans les dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	22 avr. 2021	
Commentaires : La présence n'était pas documentée le jour de l'inspection.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	22 avr. 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La garderie doit respecter les protocoles de rétablissement Covid-19 indiqués dans le document établi par Le Ministère de la Santé publique et le Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le dépistage des visiteurs doit être effectué à l'arrivée, un désinfectant pour les mains doit être mis à la disposition et le personnel doit assumer les responsabilités quotidiennes de nettoyage, signer et dater la liste de nettoyage une fois complété.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	22 avr. 2021	
Commentaires : L'inspecteur a observé des médicaments dans le placard de la cuisine dont la porte était déverrouillée. Les médicaments doivent être verrouillés sous clé et doivent être inaccessible aux enfants.			

#### Commentaires généraux

Les enfants jouaient diverses activités à l'extérieur lors de l'inspection.

original signé par  
Carlo Di Bonaventura

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 avril 2021

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Kristel Léger

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 avril 2021

\_\_\_\_\_  
Date